



**Liste rouge  
d'urgence des  
biens culturels  
en péril  
Yémen**

**Dossier de presse**

**Janvier 2018**

« Le trafic illicite des biens culturels  
est un phénomène mondial qui  
nécessite une réponse  
internationale. »

Suay Aksoy

Présidente, Conseil international des musées (ICOM)

---

« Prévenir les pillages et le trafic  
aujourd'hui permet d'assurer aux  
générations futures un accès à  
l'histoire et la culture. »

France Desmarais

Directrice des programmes et partenariats,

Responsable des Listes rouges,

Conseil international des musées (ICOM)

---

## Une Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril pour le Yémen

---

Le conflit armé au Yémen a plongé le pays dans une crise humanitaire sans précédent. La guerre a causé d'importants dégâts à son infrastructure et à son patrimoine culturel. Un grand nombre de sites et de musées ont été pillés et les biens culturels du Yémen sont aujourd'hui à risque de faire l'objet d'un trafic. En réponse à ce risque, l'ICOM publie, avec le généreux soutien du U.S. Department of State, une Liste rouge d'urgence des biens culturels en périls pour le Yémen.

Qu'est-ce qu'une <i>Liste rouge</i> ?	4
Pourquoi une <i>Liste rouge d'urgence</i> pour le Yémen ?	6
17 <i>Listes rouges</i> publiées depuis 2000	7
L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels	8
Le Conseil international des musées (ICOM)	10
Remerciements	11



/ObsTraffic



www.obs-traffic.museum



@ObsTraffic

### NOTE IMPORTANTE

Une Liste rouge n'est PAS une liste d'objets volés.

Les biens culturels présentés sont des objets inventoriés au sein de collections d'institutions reconnues. Ils servent à illustrer les catégories de biens culturels les plus exposés au trafic illicite.

L'ICOM souhaite remercier toutes les institutions et personnes qui ont fourni les photographies présentées.

---

## Qu'est-ce qu'une *Liste rouge* ?

---

Les *Listes rouges* répertorient, pour des régions du monde particulièrement vulnérables, les catégories d'objets archéologiques ou d'œuvres d'art en danger, afin d'empêcher leur vente et leur exportation illégales. Elles contribuent de ce fait à la protection du patrimoine culturel des pays concernés. Ces outils sont diffusés auprès des services de police et des douanes du monde entier via INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), mais aussi auprès des professionnels des musées, des marchands d'art et des salles de ventes.

### Comment sont sélectionnés les objets figurant dans les *Listes rouges* ?

Les types d'objets représentés doivent correspondre à trois critères :

- provenir d'un site ou d'une région victime de vols et de pillages,
- être protégés par la législation,
- et être en demande sur le marché de l'art et des antiquités.

Pour chaque *Liste rouge*, une enquête sur le trafic illicite est menée afin de comprendre quels types d'objets sont les plus recherchés par les acheteurs. L'étude de rapports de vols et de pillages se couple alors d'un contact privilégié avec des spécialistes sur le terrain et une étude du marché. Le choix final des catégories et sous-catégories structurant chaque *Liste rouge* est effectué conjointement avec un groupe d'experts nationaux et internationaux (historiens, historiens).

Toutes les images qui figurent dans les *Listes rouges* sont à titre représentatif des catégories et sous-catégories qui sont à risque. Les images utilisées sont des images d'objets qui proviennent des collections de musées ou des images de missions archéologiques.

### Comment les *Listes rouges* ont-elles participé à la lutte contre le trafic illicite ?

La publication, en 2000, de la *Liste rouge des*

*objets archéologiques africains*, aura facilité la saisie et la restitution d'un grand nombre de biens culturels provenant du continent, à l'instar des six cents statues restituées au Niger en 2006 à la suite d'une opération des autorités internationales. Des pièces importantes provenant du Mali ont également été identifiées grâce à la première *Liste rouge* de l'ICOM et restituées au Musée national, à Bamako.

Des exemples similaires ont suivi en d'autres latitudes : en 2011, une déclaration du Musée national d'Afghanistan faisait état de près de 8 000 objets volés récupérés grâce à la *Liste rouge des antiquités afghanes en péril* (2006), dont 1 500 objets avaient été saisis au Royaume-Uni entre 2007 et 2009 par les forces de l'ordre. Celles-ci avaient systématiquement utilisé la *Liste rouge des antiquités afghanes en péril* pour parvenir à identifier 3,4 tonnes d'objets suspects, qui furent restitués à leur pays d'origine.

En 2012, les autorités françaises ont déclaré que la *Liste rouge d'urgence des antiquités iraqiennes en péril* (version 2003) de l'ICOM avait permis la saisie et la restitution de treize pièces archéologiques de la Mésopotamie iraquienne datant de 2350 av. J.-C. à 1700 av. J.-C. Les objets saisis, des cônes et tablettes en argile, ont été identifiés par des enquêteurs sur des sites de vente en ligne. Les objets ont ensuite été restitués à l'Iraq.

En 2016, l'Allemagne a réformé sa loi sur la protection des biens culturels. Cette nouvelle loi protège le patrimoine culturel Allemand ainsi que le patrimoine culturel des Etats signataires de la Convention de l'UNESCO de 1970, et plus spécifiquement les pays ravagés par la guerre ; notamment l'Irak, la Syrie et le Yémen. Une des principales caractéristiques de cette loi est le renforcement de la diligence requise ainsi que l'introduction des *Listes rouges* de l'ICOM comme un outil officiel d'identification d'objets à risque. Les biens culturels listés dans les *Listes rouges* de l'ICOM sont désormais sujets à une diligence requise stricte<sup>1</sup>.

L'ICOM dispose de dix-sept *Listes rouges* concernant quarante pays. Le potentiel des saisies réalisables serait donc très important dans le cadre d'un usage rigoureux de cet outil par les forces de l'ordre des principaux ports d'entrées du monde. Un grand nombre de transactions illégales serait évité si chaque pays importateur intégrait les *Listes rouges* dans leur mécanisme de protection du patrimoine culturel.

De nouvelles *Listes* sont en préparation, notamment pour l'Europe du Sud-Est.

1



2



1-Statue funéraire en albâtre, Yémen, 1<sup>er</sup> s. ap. J.-C., 45,5 x 13,3 x 10,3 cm. © RMN - Grand Palais (Musée du Louvre) / Hervé Lewandowski

2-Bloc de coin en albâtre calcaire, Yémen (Wadi Bayhan), début 1<sup>er</sup> s. av. J.-C., 12,7 x 11,9 x 7,9 cm. © Freer and Sackler, The Smithsonian Institution

---

<sup>1</sup> Key aspects of the new Act on the Protection of Cultural Property in Germany. Page 11  
[https://www.bundesregierung.de/Content/DE/\\_Anlagen/BKM/2016/2016-09-23-kulturgutschutz-informationen-englisch.pdf?blob=publicationFile&v=2](https://www.bundesregierung.de/Content/DE/_Anlagen/BKM/2016/2016-09-23-kulturgutschutz-informationen-englisch.pdf?blob=publicationFile&v=2)

---

## Pourquoi une *Liste rouge* pour le Yémen ?

---

Le patrimoine culturel du Yémen est protégé par les législations nationales et internationales ainsi que les conventions internationales. Selon la loi yéménite sur les antiquités N. 8/1997 (adoptée le 7 février 1997), est considéré comme objet archéologique tout objet matériel, mobile ou immobile créé ou produit depuis plus de 200 ans. D'ailleurs, d'après cette même loi, il est interdit de se livrer au commerce ou de disposer librement de ces objets archéologiques. Toutefois, la persistance des hostilités au Yémen met en danger le patrimoine culturel de ce pays. La nécessité d'un outil qui contribue à la protection du patrimoine du Yémen est plus urgente que jamais.

Le but de la *Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril - Yémen*, préparée en étroite collaboration avec une équipe d'experts nationaux et internationaux, est de garantir aux générations futures l'accès à ce précieux patrimoine.

La *Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril - Yémen* n'est pas une liste d'objets volés. Elle s'attache à mettre en évidence les types d'artefacts qui, faisant l'objet d'une demande sur le marché de l'art et des antiquités tout en étant protégés par la législation, sont susceptibles d'être pillés, volés et exportés illégalement. Les individus ou institutions désireux de se porter acquéreurs de biens en provenance du Yémen sont fortement incités à exercer la plus grande vigilance quant à la provenance et à la documentation légale desdits objets. En cas de doute quant à la légalité d'une transaction concernant un bien culturel, il convient de s'abstenir d'en faire le commerce.

La *Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril - Yémen*, va contribuer également aux efforts des forces de l'ordre comme l'Organisation mondiale des douanes et l'INTERPOL dans l'identification des objets provenant du Yémen et qui sont protégés par la législation nationale et internationale afin d'empêcher tout transfert illégal menant à des transactions illicites.

Cette *Liste rouge* se veut un outil de prévention destiné à endiguer le phénomène du trafic d'antiquités provenant du Yémen. Les objets présentés pour illustrer les catégories à risque font partie de collections muséales.

La *Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril - Yémen* est publié à la fois en version papier et en version électronique. Cette *Liste* et les *Listes* publiées précédemment par l'ICOM sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://icom.museum/ressources/base-de-donnees-des-listes-rouges/L/2/>



Autel en calcaire, Yémen (Marib), 10 x 123,5 x 69 cm.

© General Organization of Antiquities and Museums (GOAM); CASIS Project, University of Pisa

---

## 17 Listes rouges ont été publiées depuis l'année 2000

---

Sept de ces *Listes* ont été classées comme *Listes d' « Urgence »* car elles concernent des pays dont le patrimoine mobilier avait été soudainement mis en danger, soit en raison d'un désastre naturel (comme dans le cas du tremblement de terre à Haïti en 2010), soit en raison de conflits armés (l'Iraq, l'Égypte, la Syrie, la Libye, le Mali et le Yémen) :

- *Liste rouge des objets archéologiques africains, 2000*
- *Liste rouge des biens culturels latino-américains en péril, 2003*
- *Liste rouge d'urgence des antiquités irakiennes en péril, 2003*
- *Liste rouge des antiquités afghanes en péril, 2006*
- *Liste rouge des antiquités péruviennes en péril, 2007*
- *Liste rouge des antiquités cambodgiennes en péril, 2009*
- *Liste rouge des biens culturels en péril d'Amérique centrale et du Mexique, 2009*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels haïtiens en péril, 2010*
- *Liste rouge des biens culturels chinois en péril, 2010*
- *Liste rouge des biens culturels colombiens en péril, 2010*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels égyptiens en péril, 2011*
- *Liste rouge des biens culturels dominicains en péril, 2012*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels syriens en péril, 2013*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels irakiens en péril, 2015*
- *Liste rouge d'urgence des biens culturels libyens en péril, 2015*
- *Liste rouge des biens culturels ouest-africains en péril avec une section « Urgence » Mali, 2016*
- *Liste rouge d'urgence de biens culturels en péril – Yémen, 2018*

### En préparation :

- Europe du Sud-Est



Poignard en bronze, Yémen (Sirwah), deuxième moitié du 1er millénaire, 34,7 x 3,7 cm.  
© I. Wagner/Deutsches Archäologisches Institut (DAI)

---

## L'ICOM et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels

---

Depuis des décennies, la lutte contre le trafic illicite des biens culturels est une des priorités de l'ICOM qui considère que la protection du patrimoine fait partie de ses principales missions de service public international. L'organisation agit en ce sens à travers, notamment, la formation de professionnels de musées à la préparation et à l'intervention en situation d'urgence, ainsi qu'au travers du développement d'outils pratiques en faveur de la protection des biens culturels menacés par le trafic illicite.

Les musées, à travers le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, ont adopté des règles scrupuleuses en matière d'acquisition et de cession des collections, limitant ainsi les risques de se porter acquéreur d'artefacts sans provenance légale comme l'*ObjectID*. L'ICOM met également à la disposition des professionnels des outils pour inventorier leurs collections et publie des lignes directrices internationales en matière de protection et de préservation.

Grâce à son vaste réseau international de professionnels et à son expertise, l'ICOM occupe, depuis plusieurs décennies, une place unique comme l'un des acteurs principaux de la lutte internationale contre le trafic illicite des biens culturels.

La coopération entre l'ICOM et ses différents partenaires consiste à la fois en l'échange d'informations et d'expertise,

l'organisation conjointe de campagnes de sensibilisation, l'élaboration de programmes de formation pour les professionnels de musée, les policiers et les douaniers, ainsi que la diffusion des outils de l'ICOM relatifs à la protection du patrimoine culturel.



*C'est aussi au travers du programme ARCHEO de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) que l'ICOM joue un rôle crucial dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Ce programme permet aux douaniers ayant un doute sur la légalité d'un objet de consulter l'ICOM. Une initiative dont le bon fonctionnement est garanti par le programme de lutte contre le trafic illicite de l'ICOM et la disponibilité de son réseau de plus de 37 000 professionnels.*

*L'ICOM est, avec l'UNESCO, le seul organisme non policier autorisé à inscrire des œuvres d'art volées dans la base de données d'INTERPOL. C'est également la seule ONG reconnue comme expert du trafic illicite des biens culturels par le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC). Cette reconnaissance de notre engagement va de pair avec une responsabilité d'agir de manière professionnelle et déontologique.*

## L'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels

Créé en janvier 2013, l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels est le résultat de l'engagement à long terme de l'ICOM dans la protection du patrimoine culturel. Cette plateforme et ce réseau permanent, international et coopératif, sont composés d'organismes chargés de l'application des lois, de centres d'investigation et d'autres spécialistes du sujet.

Sous la responsabilité de France Desmarais, directrice des programmes de l'ICOM, l'Observatoire a édité en 2015 sa première publication, disponible gratuitement en ligne et intitulée *Countering Illicit Traffic in*

*Cultural Goods – The Global Challenge of Protecting the World's Heritage*. Un collectif d'auteurs issus des milieux académique et professionnel y analyse les différents aspects du trafic illicite de biens culturels et expose les solutions pour l'endiguer.

Outre sa production de *Listes rouges* et sa coopération constante avec les agences de douanes et les forces de police du monde entier, l'ICOM opère des veilles en situation d'urgence d'une part, grâce à son Comité de gestion des risques en cas de catastrophes (DRMC), et une lutte contre le marché illicite des biens culturels d'autre part.

**ICOM International Observatory on Illicit Traffic in Cultural Goods**

Welcome to ICOM International Observatory on Illicit Traffic in Cultural Goods, a collaborative platform designed to provide information and resources to all concerned parties.

Observatory  
Partners  
ICOM

**On illicit traffic**

Everyday, somewhere in the world, an object is either stolen or looted in order to be illegally sold on the market. Illicit trafficking in works of art and cultural property has become a serious issue over the

**News**

**Two new ICOM tools to fight illicit traffic i...**

The illicit traffic in cultural goods is not a new practice; however, conflicts in the Middle East (Egypt, Iraq, Syria and Yemen) and Africa (Libya, Mali) have made the

**Search**

Looking for a resource ?  
Explore our database

[Advanced search](#)

---

## Le Conseil international des musées (ICOM)

---

**Le Conseil international des musées (ICOM) fut créé en 1946 pour représenter les musées et les professionnels des musées à travers le monde. Il a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, actuel et futur, matériel comme immatériel. Fort d'un réseau de plus de 37 000 membres répartis dans 141 pays, l'ICOM est actif dans de nombreux domaines liés aux musées et au patrimoine culturel.**

L'ICOM entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et bénéficie d'un statut consultatif au sein du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), notamment à titre d'expert du trafic illicite des biens culturels. C'est afin de mener à bien cette mission de service public international que l'ICOM collabore avec des organisations comme INTERPOL et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

La protection du patrimoine en cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé est au cœur des préoccupations de l'ICOM. Ce travail est réalisé en partie grâce à son Comité de gestion des risques en cas de catastrophes (DRMC) ainsi que par la forte implication de l'ICOM auprès du Comité international du Bouclier Bleu (ICBS). Au travers de ses nombreuses actions de programmes, l'ICOM a la possibilité de mobiliser des experts du monde entier dans le domaine du patrimoine culturel dans les meilleurs délais.

Le travail effectué par les 30 Comités internationaux de l'ICOM vient renforcer une volonté de contribuer à la valorisation et à l'avancement de la connaissance dans le secteur des musées. Les Comités internationaux spécialisés dans diverses

disciplines concourent aux activités de recherche dans leurs domaines respectifs, au profit de la communauté muséale mondiale.

En outre, l'ICOM organise chaque année la Journée internationale des musées, célébrée autour du 18 mai, dans le but de sensibiliser le public au rôle des musées en tant qu'institutions au service de la société et de son développement.



*La Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril- Yémen* est le fruit d'un travail scientifique collaboratif entre l'ICOM et de nombreux experts.

L'ICOM tient à remercier chaleureusement tous les experts et toutes les institutions ayant contribué scientifiquement à la *Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril – Yémen* et ayant fourni les images des objets présentés :

Bibliothèque nationale de France, France  
Carolina Center for Jewish Studies at the University of North Carolina at Chapel Hill, Etats-Unis  
Centre culturel Imam Zaid bin Ali, Yémen  
Deutsches Archäologisches Institut, Allemagne  
Freer and Sackler, The Smithsonian Institution, Etats-Unis  
General Organization of Antiquities and Museums (GOAM), Yémen  
Musée du Louvre, France  
The Metropolitan Museum of Art, Etats-Unis  
The Trustees of the British Museum, Royaume-Uni  
The Walters Art Museum, Etats-Unis

---

## Images disponibles pour la presse

---



Tête en albâtre, stuc et bitume, Yémen (Wadi Bayhan), 1er s. av. J.-C. - milieu du 1er s. ap. J.-C., 30,2 x 18,2 x 17,3 cm. © Freer and Sackler, The Smithsonian Institution. Avec l'autorisation de l'ICOM



Brûle-encens en bronze, Arabie du sud-ouest, moitié du 1er millénaire av. J.-C., 27,7 x 23,7 x 23,2 cm. © The Metropolitan Museum of Art. Avec l'autorisation de l'ICOM



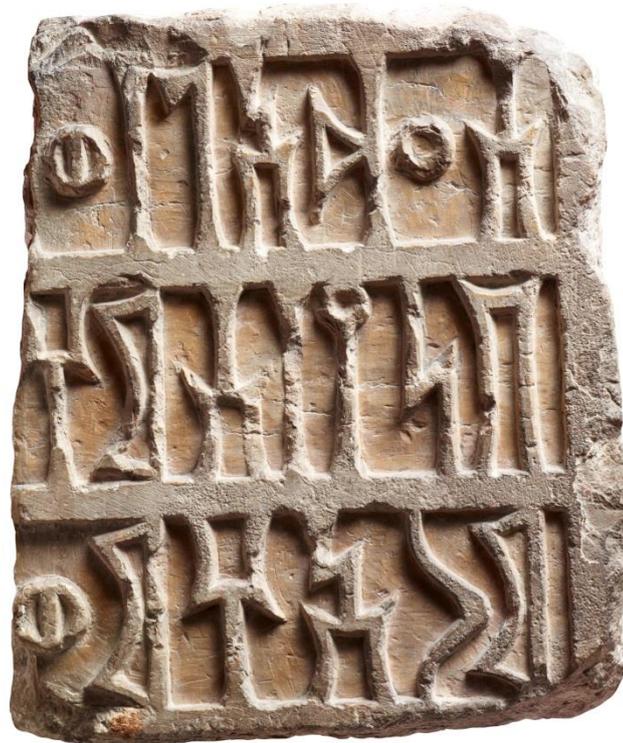
Statues en grès, Arabie du Sud-Ouest, IIIe - IIe millénaire av. J.-C., 27 x 13,9 x 10,9 cm. © The Metropolitan Museum of Art. Avec l'autorisation de l'ICOM



Manuscrit en arabe et enluminé, Yémen, 27 x 16 cm. © Dar al-Mahtutat, Sanaa. Avec l'autorisation de l'ICOM



Astrolabe en laiton, Yémen, 1291 ap. J.-C., 19,4 x Ø 15,6 cm. © The Metropolitan Museum of Art. Avec l'autorisation de l'ICOM



Avec le généreux soutien de :



*U.S. Department of State  
Bureau of Educational and Cultural Affairs  
Washington, D.C.*

**ICOM** conseil  
international  
des musées

22, rue de Palestro - 75002 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 47 34 05 00 - Fax : +33 (0)1 43 06 78 62  
E-mail : [illicit-traffic@icom.museum](mailto:illicit-traffic@icom.museum) - Site Internet : <http://icom.museum>  
Contact presse : [icom.presse@icom.museum](mailto:icom.presse@icom.museum)